



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Objet: Appel à projet Petit Patrimoine 2023 : rapport d'analyse des candidatures

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet à 16 heures, le comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni dans l'espace de conférence Max Lejeune de l'immeuble Garopôle sous la présidence de Patricia POUPART.

Etaient présents : Alexandre Isabelle, Boudinelle Jean-Pierre, Butel Yves, Caux Yannick, Delahaye Emmanuel, Delannoy Dominique, Delaporte Philippe, Durot Denis, Evrard Philippe, Farcy Joël, Gouesbier Francis, Hertault Claude, Holleville-Milhat Sabrina, Jacob Claude, Lecomte Jean-Paul, Lefebvre Pascal, Lesenne Christian, Marque José, Martin Jocelyne, Mouton Eric, Petit Arnaud, Poupard Patricia, Pruvot Laurent, Ruellet Thierry, Thueux Jacky, Tschanz Catherine, Vanhée Christine.

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Leleu Jean-Jacques, Billet Nathalie, Martel Jean-Charles, Duquesne Bernard, Henocque Dominique, Fongueuse France, Maquet Emmanuel.

Madame la Présidente ouvre la séance et propose de désigner Monsieur Francis Gouesbier en qualité de secrétaire de séance conformément au texte en vigueur.

Délibération n°VP.CS23.35

- Considérant que les communes de Abbeville, Argoules, Ergnies, Favières, Fontaine sur Somme, Fontaine sur Maye, Forest l'Abbaye, Grand-Laviers, Grébault Mesnil, Mareuil-Caubert, Lamotte-Buleux, Pont Rémy et Villers sous Ailly ont déposé un dossier de demande de subvention pour leurs projets de restauration
- Considérant les visites sur site et comptes-rendus rédigés par le CAUE 80
- Considérant les avis du comité technique qui s'est réuni en date du 21 juin 2023
- Vu le budget adopté pour l'année 2023

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune d' Argoules pour son opération de restauration de la chapelle Notre-Dame de Bon Secours, une aide d'un montant de 6 000 € TTC
- d'attribuer à la commune d'Ergnies, pour la restauration du lettrage de son monument aux morts, une aide d'un montant de 1 477.50 € TTC
- d'attribuer à la commune de Favières pour son opération de restauration de la porte de la chapelle du Hamelet, une aide d'un montant de 3 581 € TTC
- d'attribuer à la commune de Fontaine-sur-Somme pour son opération de restauration de deux calvaires, une aide d'un montant de 1 008 € TTC
- d'attribuer à la commune de Fontaine-sur-Maye pour son opération de restauration de son confessionnal, une aide d'un montant de 1 479 € TTC
- d'attribuer à la commune de Forest l'Abbaye pour son opération de restauration de son pigeonnier, une aide d'un montant de 2 82.09€ TTC
- d'attribuer à la commune de Grand-Laviers pour son opération de restauration de deux portes d'enceinte d'une tombe privée, une aide d'un montant de 2 606.05 € TTC
- d'attribuer à la commune de Mareuil Caubert pour son opération de restauration du monument aux morts des Monts de Caubert, une aide d'un montant de 3000 € TTC

- d'attribuer à la commune de Lamotte-Buleux pour son opération de restauration d'un muret, une aide d'un montant de 6 000 € TTC
- d'attribuer à la commune de Pont-Rémy pour son opération de restauration de la maison gauloise du site Arebona, une aide d'un montant de 2 897.50 € TTC
- d'attribuer à la commune de Villers-sous-Ailly pour son opération de restauration d'un calvaire, une aide d'un montant de 450 € TTC

- de ne pas attribuer d'aide à la commune d'Abbeville pour le nettoyage du monument aux morts place du Général de Gaulle et de la statue « La Somme » en raison de travaux relevant de l'entretien et non de la restauration

- de ne pas attribuer d'aide à la commune de Grébault-Mesnil pour l'entretien de son monument aux morts en raison de la nature des travaux ne relevant pas de la restauration.

Pour Extrait conforme,

La Présidente,
Patricia POUPART

